

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2021288CS0309**

**Comité Syndical du 15 octobre 2021**

**Date de convocation : 3 octobre 2021  
Date d'affichage : 18 octobre 2021**

**OBJET : Alimentation électrique pour le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable (châteaux d'eau ...).**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	51
Nombre de procurations au moment du vote : .....	6

Les mesures sanitaires contre la Covid-19 mises en place pour la tenue de la réunion :

1. Demande du Pass Sanitaire à l'entrée de la salle
2. Distribution de gel aux délégués par une collaboratrice du SDEG 16, dès l'entrée de la salle
3. Port du masque obligatoire
4. Gel hydroalcoolique à plusieurs endroits dans la salle
5. Sièges installés à plus d'un mètre de distance
6. Distribution avec des gants à chaque délégué de crayon pour les signatures du registre
7. Désinfection du micro après chaque utilisation
8. Aucun cocktail organisé après la réunion.

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER :

- Que dans le cadre de la stratégie de sécurité visant à protéger les réseaux d'eau, à assurer le niveau de vigilance requis dans l'exploitation de ces réseaux, ainsi que d'assurer la permanence de la distribution d'électricité, des études d'électrification de châteaux d'eau notamment sont de plus en plus demandées ces derniers temps au SDEG 16 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) et de maître d'ouvrage.
- Que le service de production et de distribution de l'eau potable à la population relève de la compétence de la commune, du groupement de communes ou du syndicat d'alimentation en eau potable (maître d'ouvrage de ce service public). Ces instances ont la possibilité soit de gérer ce service en régie directe, soit de le déléguer par contrat d'affermage ou de concession (en fonction du degré de délégation) à une entreprise privée spécialisée.
- Que selon ses statuts, et en sa qualité d'AODE, le SDEG 16 réalise sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de ses adhérents pour les besoins des raccordements demandés.
- Que le SDEG 16 a la possibilité de percevoir du FACE, 80% du HT du montant de ces travaux lorsqu'ils sont réalisés sur le territoire des communes rurales au sens du FACE, et sous réserve de leur éligibilité audit FACE.
- Qu'aussi, afin de pouvoir apporter le maximum de financement pour ces extensions du réseau de distribution d'électricité permettant d'assurer, notamment, la sécurisation des réseaux d'eau, il pourrait être proposé les financements suivants :

Alimentation électrique des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable			
	SDEG 16 via le FACE	SDEG 16 via la TCCFE	Demandeur
Commune rurale* : Tccfe transférée au SDEG 16	80% HT	20% + TVA	0%
Commune urbaine* : Tccfe transférée au SDEG 16	0%	100% + TVA	0%
Commune urbaine* : Tccfe non transférée au SDEG 16	0%	TVA	100%
Epci ou Syndicat d'eau si travaux sur commune rurale*	80% HT	TVA	20%
Epci ou Syndicat d'eau si travaux sur commune* urbaine	0%	TVA	100%

\* commune rurale ou urbaine au sens du FACE.

- Que les travaux pourront être proposés avec ou sans tranchées effectuées par le SDEG 16.

- Que cette proposition s'entend sous réserve de l'éligibilité de la demande au FACE et des crédits alloués annuellement par le FACE au SDEG 16.

**Le Président précise :**

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable de :
  - accepter et assurer les financements des alimentations électriques pour le raccordement des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable ainsi que les participations financières de chacun, tels que proposés,
  - donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**57 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Décide d'accepter et d'assurer** les financements des alimentations électriques pour le raccordement des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable ainsi que les participations financières de chacun, tels que proposés et sous réserve de l'éligibilité de la demande au FACE et des crédits alloués annuellement par le FACE au SDEG 16.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.